

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE**  
**du 22 novembre 2024**

Nombre de conseillers :

en exercice : **29**

Présents : **17**

Votants : **24**

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-deux novembre, à dix-neuf heure trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **jeudi 15 novembre 2024**.

**PRÉSENTS :**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - M. Thomas MOUYON - Mme Martine CHALESSIN M. François NASARRE - Mme Virginie ANTOLINOS - M. Éric RAMOS – M. Daniel MESTRE Mme Véronique TRETIAKOFF – Mme Patricia ALVADO – Mme Grazyna ALEXIS - M. Éric LUDOLPH - M. Damien PERRIN M. Jacques BARTIER - M. Jean Marc BOURBOTTE - M. Laurent CHERVIER - Mme Isabelle BARRET

**ABSENTS :**

- M. Walter PIRES
- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Laurie MARCET
- Mme Aurélie CIMINO
  
- Mme Rachelle PASEK : pouvoir à Véronique TRETIAKOFF
- Mme Véronique DI PIETRO : pouvoir à Grazyna ALEXIS
- M. Serge GERBAUT : pouvoir à François NASARRE
- M. Luc LAURENT : pouvoir à Éric RAMOS
- M. Jean-Marc GROSSET : pouvoir à Thomas MOUYON
- Mme Marie TRAMONI : pouvoir à Sébastien MELLET
- Mme Céline DESHORMIERES : pouvoir à Laurent CHERVIER

**SECRÉTAIRE : François NASARRE**

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire

François NASARRE  
Secrétaire



**1. Approbation de la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes avec la Métropole de Lyon :**

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes.

La commune de JONAGE s'est montrée favorable à cette possibilité qui permet de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire, tout en maintenant le lien avec les acteurs commerciaux et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon, qui a élaboré le Règlement Local de Publicité.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré, la Métropole prévoyant de délibérer le 16 décembre prochain sur celle-ci.

Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'APPROUVER la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention, relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes avec la Métropole de Lyon, ainsi que tout document y afférent.**

2. **Autorisation signature convention - Programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2024-2029 :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, de la Ville de JONAGE au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action partenariale de lutte contre l'habitat indigne dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2024-2029.

La Ville de JONAGE en contrepartie d'un engagement dans le PIGMLHI matérialisé par la présente convention, pourra bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part du prestataire en charge de l'animation du dispositif.

La somme due par la Ville de JONAGE au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de JONAGE un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention ainsi que tout document y afférent.**

3. **Autorisation donnée au Maire pour procéder à la cession d'un local commercial situé au 9 place du Général de Gaulle :**

La commune de Jonage souhaite céder à M. François LAURENT (ou toute société à constituer) le local commercial situé au 9 place du Général de Gaulle.

Le local à acquérir constitue le lot 4 de la copropriété du 9 place du Général de Gaulle, d'une superficie de 50,03 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 183 334 € (soit : prix d'achat de 179 500 € majoré des frais d'acquisitions) en conformité avec l'estimation du service des Domaines en date du 23 Octobre 2024 (136 000 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents, pour procéder à la cession d'un local commercial d'une surface de 50,03 m<sup>2</sup> situé au 9 place du Général de Gaulle, pour un prix de 183 334 €.**

4. **Modification du prix de cession du terrain situé boulevard Pradel à M. PIRES:**

Par délibération en date du 26 Octobre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la vente au profit de M. PIRES (ou toute société à constituer) d'un terrain d'une surface de 620 m<sup>2</sup>, situé Boulevard Pradel (à détacher des parcelles AM 894, AM 890 et AM 895), pour un montant 168 000€ conformément à l'estimation des domaines.

Les rapports d'étude de sol transmis par l'acquéreur ont mis en évidence la nécessité de réaliser des fondations spéciales, représentant un surcoût majeur pour le porteur de projet.

Ce surcoût n'ayant pas été pris en considération dans l'estimation des domaines, il est proposé au conseil municipal de diminuer le prix de vente du montant du surcoût lié à la nature du sol, conformément aux devis transmis par l'acquéreur du terrain soit 55 974 €, correspondant à :

- Seconde étude de sol : 3 828 € TTC
- Ingénieur béton : 2 400 € TTC
- Colonnes ballastées : 36 000€ TTC
- Maçonnerie : 13 746 € TTC

Il est toutefois proposé que les coûts d'architecte (+6 000 € TTC) ne soient pas pris en compte dans le calcul.

Il est également rappelé au conseil municipal que le projet porte sur un bâtiment à usage d'activités médicales et paramédicales qui présente un intérêt indéniable pour nos administrés et pour l'attractivité de la commune.

***La présente délibération annule et remplace la délibération n°44-2023 du 26 octobre 2023.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents, pour procéder à la cession d'un terrain à bâtir d'une surface de 620 m<sup>2</sup> situé boulevard Pradel, pour un prix de 112 026 €.**

### **5. Dénomination et adressage d'une nouvelle voirie :**

La société European Homes a déposé et obtenu un permis de construire pour un projet de 20 maisons individuelles, dénommé les « Jardins de l'Iloz ».

Ce programme immobilier créant de nouvelles voies, il convient de leur attribuer une dénomination et d'affecter un adressage à chacune des nouvelles maisons.

La voirie principale du lotissement étant le prolongement de la rue du jardin des Balmes, il est proposé de lui attribuer la même dénomination et de poursuivre l'adressage à la suite des maisons existantes.

Il convient par ailleurs de dénommer l'impasse nouvellement créée et d'approuver l'adressage proposé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De nommer « rue du Jardin des Balmes » le prolongement de la voirie principale du lotissement et de poursuivre l'adressage à la suite des maisons existantes**
- **De nommer « Impasse du Jardin fleuri » l'impasse nouvellement créée et d'approuver l'adressage proposé**

### **6. Avenant de transfert au profit de la société Phoenix France Infrastructures 2 de la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec Bouygues Télécom :**

Une convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 04 Juin 2014 permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, sis 2 Rue de la République pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son installation (station radioélectrique et équipements de communications électroniques) sise 2 Rue de la République – Eglise, 69330 JONAGE, référence T32338 installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures 2, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 909 963 688, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

Un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures 2 à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public 04 Juin 2014.**
- **D'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre La Commune de Jonage, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2) prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.**
- **En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.**

#### **7. Financement d'une sortie scolaire aux jeux paralympiques à Paris les 5 et 6 septembre 2024 :**

La commune a décidé d'envoyer les CM1 et CM2 des écoles Raymond Aron et Paul Claudel de Jonage, soit 172 enfants, aux jeux paralympiques à Paris les 5 et 6 septembre 2024.

Le coût (transport + billets d'entrée) s'élève à : 27 422,30€

Le financement se présente ainsi :

- Participation des familles	6 020,00€
- Participation parents d'élèves	4 642,00€
- Budget classe découverte 2025	10 000,00€
- Prise en charge mairie	6 760,30€

Cette année, une partie du budget classe découverte, 10 000,00€, servira à l'envoi aux jeux paralympiques, soit une participation par enfant de 35,00€.

Pour rappel la Mairie alloue une participation aux classes découvertes de 9 000,00€ pour l'école Paul de Claudel et de 11 000,00€ pour l'école Raymond Aron, par année scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le financement présenté pour cette sortie scolaire aux jeux paralympiques à Paris les 5 et 6 septembre 2024 afin que le tarif soit de 35,00 euros par élève.**

#### **8. Autorisation signature d'une convention avec la CCEL pour la réfection du chemin de Belvay :**

Le chemin de Belvay, situé à la fois sur les communes de Jonage et Pusignan, nécessite des travaux de réfection du fait d'une chaussée très dégradée, qui rend le chemin impraticable.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), gestionnaire des voiries de son territoire, est compétente pour procéder à la remise en état du Chemin de Belvay sur la commune de Pusignan.

Il est proposé la signature d'une convention avec la CCEL pour la réfection de ce chemin. Cette convention a pour objet de répartir les charges financières relatives à ces travaux, et d'autoriser la CCEL à intervenir sur le territoire de la commune de Jonage.

La CCEL supportera les coûts de l'ensemble du chantier et en assurera le pilotage. Elle utilisera un marché à bons de commande dédié aux travaux d'entretien de la voirie sur le secteur.  
Le montant estimatif du chantier est de 14 388,94 € HT.

La commune de Jonage accepte de prendre en charge les travaux à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la CCEL répartissant les charges financières relatives à la réfection du chemin de Belvay et autorisant la CCEL à intervenir sur le territoire de la commune de Jonage.**

#### **9. Autorisation signature avec la ville de Meyzieu, d'une convention pour l'action de relation entreprises :**

La ville de Meyzieu a pris à sa charge, depuis 2018, la mission de chargé de relation entreprises.

La ville de Jonage est partenaire de ce dispositif à travers une convention avec la ville de Meyzieu, qui implique une participation financière annuelle de la commune s'élevant à 8 000 euros.

La dernière convention dont la signature a été autorisée par le conseil municipal le 20 juin 2023 était valable pour l'année 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la ville de Meyzieu, valable pour l'année 2024, ainsi que tous documents afférents, et de verser par conséquent à la ville de Meyzieu une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour l'exercice 2024.**

#### **10. Dissolution EPARI SRDC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la dissolution de l'EPARI (établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) et du SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble) en date du 24/06/2024.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la dissolution de l'EPARI et du SRDC,**

- **D'autoriser la correction du résultat 2023 et la reprise complémentaire de la somme de 453,81 euros - ligne budgétaire 002,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte de formalité en ce sens,**

### **11. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025 :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques comprend des dispositions spécifiques à l'ouverture des commerces le dimanche.

Dans le cas où l'activité commerciale s'exerce avec des salariés, le code du travail s'oppose en principe à l'exercice du commerce le dimanche, mais des exceptions sont prévues, notamment par l'article L.3132-26 du même code.

Monsieur le Maire suivant l'article L.3132-26 du code du travail peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel dans la limite de 12 dimanches par an.

Si Monsieur le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du Maire » ; l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon est requis.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du Maire, vaut avis FAVORABLE.

- Par courrier, le magasin LIDL de Jonage a sollicité la possibilité d'ouverture les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Par courrier le magasin Carrefour market a sollicité la possibilité d'ouverture le dimanche 30 novembre 2025 et les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Carrefour Market souhaite 7 dates supplémentaires, 12/01, 25/05, 29/06, 31/08, 07/09, 02/11 et le 23 novembre 2025.

Ces 7 dates supplémentaires seront soumises à l'avis conforme de l'organe délibérant, le conseil communautaire de la Métropole de Lyon.

L'établissement Carrefour market déduira 3 dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle où le repos a lieu habituellement, le dimanche, des commerces suivants :**

- *LIDL, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 toute la journée,*
- *Carrefour market le 30 novembre et les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025*

*avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.*

- **7 dates supplémentaires demandé par carrefour market 12/01, 25/05, 29/06, 31/08, 07/09, 02/11 et le 23 novembre 2025.**

**Ces 7 dates supplémentaires seront soumises à l'avis conforme de l'organe délibérant, le conseil communautaire de la Métropole de Lyon.**

**L'établissement carrefour market déduira 3 dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année.**

## **12. Subvention exceptionnelle à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes :**

Le service Formation Professionnelle de la chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes sollicite une subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes d'un montant de 125,00€ par jeune en formation.

La commune de Jonage compte deux jeunes accompagnés dans leur projet d'orientation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes.**

## **13. Reconnaissance de dettes :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté de mise en demeure a été pris à l'encontre d'une administrée demeurant au 8 Rue nationale pour évacuer les déchets entreposés sur son terrain situé au 2 c Rue des Combes, dans le cadre des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement.

Il est également rappelé que Monsieur le Maire, titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable.

Le coût du nettoyage du terrain est estimé à 9 000 € TTC.

L'administrée ayant rencontré Monsieur le Maire pour lui exposer ses difficultés financières, il est proposé aux membres du Conseil de faire intervenir une société pour nettoyer le terrain et, afin que la commune se fasse rembourser, de signer un acte notarié de reconnaissance de dette avec, comme garantie, l'hypothèque du terrain.

Cet acte notarié comprendra :

- L'identité des débiteurs (M. CARMONA et Mme FERRENTI),
- Le montant de la créance soit 9 000 € plus les frais notariés (qui s'élèvent à la somme de 880 € pour l'acte de reconnaissance de dette et 250 € pour l'acte de mainlevée) soit un total de 1 130 €
- Le délai laissé au débiteur pour rembourser ladite créance soit sur 5 ans et ce sans intérêts
- L'indication de la garantie prise : ici l'hypothèque,
- L'adresse et les références cadastrales du bien hypothéqué (parcelle AX 339, 6 rue Nationale)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de reconnaissance de dette à l'encontre de Madame Ferrenti.**

## **14. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique :**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes : médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, assistante sociale du personnel, archivage pluriannuel, retraite dans le cadre du traitement des cohortes, intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés : médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, assistante sociale du personnel, conseil en droit des collectivités, retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Missions	Tarif annuel
Médecine professionnelle et préventive	87 € / agent
Médecine statutaire et de contrôle	0,03% de la masse salariale n-1 pour un nombre de visites maximum correspondant à 8% de l'effectif
Inspection hygiène et sécurité	inclus dans la cotisation additionnelle cdg69 payée chaque mois
Conseil en droit des collectivités	5 250 €
Archivage	Facturation en fonction du nombre de jours
Retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Facturation par dossier
Intérim	Facturation lors de la mobilisation de la prestation

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER aux missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, à savoir :**
  - *Médecine professionnelle et préventive,*
  - *Médecine statutaire et de contrôle,*
  - *Inspection hygiène et sécurité,*
  - *Conseil en droit des collectivités,*
  - *Archivage,*
  - *Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,*

○ *Intérim.*

- **D’APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l’actualisation des conventions des missions pluriannuelles pour la période 2025-2028,
- **D’AUTORISER** l’autorité territoriale à signer l’annexe 1 à la convention unique, les nouvelles conventions spécifiques et tout avenant y afférant,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes seront inscrites aux budgets correspondants.

**15. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l’application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la collectivité a la possibilité de souscrire un contrat d’assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d’assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que par délibération n° 08-2024 du 29 janvier 2024, la commune de Jonage a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d’assurance, d’une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l’issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l’instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu’un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu’il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d’une convention ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :**

- **D’APPROUVER** les taux de prestations négociés pour la commune de Jonage par le cdg69 dans le contrat-cadre d’assurance groupe,
- **D’ADHERER** au contrat-cadre d’assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la collectivité contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL, dans les conditions suivantes, pour un total de taux de cotisation de 2,70% :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	0,86%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30%
Maternité (y compris congés pathologiques), paternité, adoption et accueil du jeune enfant	Sans franchise	0,31%

- **DE DIRE** que l'assiette de cotisation correspond au traitement de base indiciaire et, de manière optionnelle, les primes et indemnités sous la forme d'un pourcentage du traitement de base indiciaire de 0,95%,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,
- **D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres des agents CNRACL par le cdg69, à savoir 0,26 % de l'assiette de cotisation détaillée dans la convention annexée à la présente délibération (tous risques sauf maladie ordinaire – collectivité affiliée > 29 agents),
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer cette convention avec le cdg69, ainsi que tout avenant éventuel y afférant,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à ce contrat et à sa gestion administrative par le cdg69 seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **16. Autorisation de recourir à des agents vacataires et détermination de leur rémunération dans le cadre du recensement de la population :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Jonage doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement organisé sur son territoire par l'INSEE en 2025.

Compte-tenu de la charge de travail, du nombre de foyers à enquêter et du délai imparti pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter douze agents recenseurs en retenant le principe de la vacation.

Considérant la difficulté d'estimation du temps requis pour la collecte des informations, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi :

- Bordereau de district : 20 euros
- Feuille de logement collectée : 1 euro
- Bulletin individuel collecté : 1,25 euros
- Séance de formation : 40 euros

Une prime d'un montant forfaitaire de 200 euros bruts pourra être versée si le taux de réponse est supérieur à 95%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETENIR** le principe de la vacation afin d'assurer le recensement général de la population à Jonage en 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter douze agents recenseurs,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 du BP 2025.

#### **17. Adoption d'un protocole transactionnel :**

Monsieur Le Maire informe les élus que Monsieur BENCHIMOL a été convoqué à un entretien préalable au licenciement qui s'est déroulé le 30 septembre 2024 au cours duquel il lui a été exposé les griefs d'insuffisance professionnelle que lui reprochait la Commune.

Son licenciement lui était notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 octobre 2024. Par courrier en date du 16 octobre 2024, Monsieur BENCHIMOL contestait les motifs de son licenciement et formulait une demande indemnitaire.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Jacques BENCHIMOL d'un côté et la mairie de Jonage de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel, transmis aux élus, conclu entre la Commune de JONAGE et Monsieur BENCHIMOL Isaac Jacques.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **18. Bonus attractivité de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le secteur de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers, ce qui engendre des difficultés régulières dans le recrutement de personnel et fragilise le fonctionnement des crèches et le service public.

En réponse à ce contexte, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose d'accompagner financièrement les collectivités qui s'engagent à augmenter de manière pérenne d'au minimum 100 euros nets mensuels l'ensemble des professionnels, fonctionnaires ou contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, employés dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique.

La revalorisation des agents doit se traduire par une augmentation de leur régime indemnitaire. Le montant de ce bonus attractivité est de 475 euros par nombre de berceaux soit 14 250 € pour une année pleine.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la répercussion du bonus attractivité sur le régime indemnitaire des agents de la crèche Les Ecureuils à compter du 1er décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter le versement du bonus attractivité à la Caisse d'Allocations Familiales,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, et que la recette sera inscrite au chapitre 74.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h35